

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 13 (1875)
Heft: 7

Artikel: Six esclaves suisses à Tunis
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183194>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Six esclaves suisses à Tunis.

En mai 1802, Abram Emery, des Culayes, recevait une lettre datée de Toulon, lui donnant des nouvelles de son fils Vincent retenu captif par le dey de Tunis, avec cinq de ses compatriotes. Cette lettre lui était adressée par un nommé Ant. Klein, Français, qui avait partagé pendant quelque temps le sort de ces malheureux, et avait été ensuite rendu à la liberté grâce à l'intervention de son gouvernement. « Faites toutes les démarches possibles en vers le gouvernement helvétique, disait-il, pour briser ses fers ; car il souffre de grands tourmens, continuellement aux travaux dès le matin jusqu'au soir, traité à coups de bâton, mourant de faim, et rongé par la vermine. Représentez au gouvernement qu'ils sont cinq Suisses dans cette malheureuse captivité, trois du canton de Berne, y compris votre fils, et deux du canton d'Appenzel. Pour les racheter, il faut 4000 L. de France par tête, ce qui fait 20,000 pour les cinq infirmes. »

Par l'entremise d'un nommé Gardon, aspirant de marine, les parents du jeune Emery avaient pu recevoir une lettre de celui-ci, qui, de son côté, n'avait aucune nouvelle de sa famille. Voici quelques lignes extraites textuellement de cette lettre :

« Barbarie Dafrique principauté De tunis. A la Manoubbe le 10 mars 1802.

Cher père et tendre mère,

Voici la troisième lettre que je vous écri depui mon malheur don je n'ai pu avoir le dou plaisir de voir une des vottre ce qu'il maflige croyez moy et vous ettes tous mor pour moi ce ceret mille foi mor quand vie pour langi dans les peine ou je me trouve plongé mon sor est le plu déplorable du monde privé de ma liberté et de tou mais paran en genéralle ce qui me consume de jour au jour comme une chandelle allumée.... Si vous voulé mécrire adrecé les lettore au ministre de la marine a toulon an provance et prié de les faire pacer à tunis antandu de mettre une envelope au lettre et dedans de le prié d'avoir la bonté de lespedié par première occasion.

Votre dévoué fils, Vincent EMERY,
Esclave Suisse depuis quatran.

Ambracé tous mes petits neveu en mon nom. »
Plus d'une fois, le gouvernement helvétique fit des

démarches en faveur de Vincent Emery et de ses compagnons de malheur, mais elles restèrent toujours infructueuses. Enfin, en 1803, le père Emery s'adressa au Petit Conseil du canton de Vaud, pour le supplier de lui venir en aide en autorisant une collecte destinée au rachat de son fils. Nous détachons ce passage de sa requête, qui est des plus touchantes : « Je sollicite votre humanité en faveur de Vincent Emery, mon fils, depuis quatre ans détenu dans les fers, à Tunis, et livré à toutes les horreurs du plus cruel esclavage. J'ignore par quel événement il a été jeté sur les côtes de Barbarie ; il y a lieu de présumer, d'après quelques rapports, que c'est dans sa traversée de Gênes à Naples qu'il a été capturé par les Tunisiens. Quoi qu'il en soit, son sort est celui de l'être le plus malheureux et digne de votre considération et celle de ses compatriotes..... Je ne me dissimule point que la pénurie de la caisse cantonale ne soit un obstacle au secours que je sollicite, mais la générosité et la charité qui caractérisent les habitants de ce canton, me donne l'espoir que le produit d'une collecte revêtue de votre approbation et appuyée par messieurs les pasteurs, atteindrait le but si ardemment désiré. Sans votre sollicitude paternelle, les souffrances de ce fils不幸 et les regrets d'une nombreuse famille n'auraient point de terme. »

A la suite de cette pétition, le Petit Conseil prit l'arrêté suivant :

DU 7 MAI 1803.

Le Petit Conseil du Canton de Vaud,

Sur la demande qui lui a été adressée par le citoyen Abram Emery, des Cullayes, district d'Oron, domicilié à Montreux, district de Vevey, qu'il soit levé une collecte volontaire, dont le produit serait destiné à racheter son fils Vincent Emery, esclave à Tunis depuis quatre ans, rachat pour lequel il faudrait, d'après les renseignements pris, une somme d'environ 4,000 fr. de Suisse;

Considérant que la commune et les parents du citoyen Vincent Emery sont dans des circonstances qui ne leur permettent pas de fournir cette somme ;

Considérant l'état de souffrance où se trouve cet homme malheureux et désirant l'en délivrer ;

Arrête :

1^o Il sera levé une collecte volontaire en les formes accoutumées dans le Canton;

2^o Le produit en sera appliqué à l'usage ci-dessus désigné;

3^o Chaque municipalité fera parvenir au Préfet du district le produit de la collecte levée dans son arrondissement, pour le 19^e du courant;

4^o Le Sous-Préfet fera passer ensuite au Département des finances, en un groupe cacheté, la collecte perçue dans son district;

5^o Le présent arrêté sera imprimé et publié dès la chaire, le dimanche 15 du courant, dans toutes les églises du Canton.

Le produit de la collecte effectuée dans le canton s'éleva à 2883 francs 6 batz. Le Petit Conseil chargea la maison Cassat, Blanchenay et C^e, à Marseille, des négociations relatives au rachat de Vincent Emery, négociations qui eurent lieu par l'entremise du correspondant de cette maison à Tunis, M. Barthez. C'est celui-ci qui fit connaître les noms des autres esclaves suisses, savoir :

Jean Ronner, de Volfai (Appenzell).

Jean Fruch, de Zwal Brün, id.

Jacques Maeder, Bernois.

Jean Richner, id.

Le chirurgien Danauer, de Kussnacht (avec sa femme et un enfant).

L'autorité helvétique ayant autorisé le père de Danauer à solliciter l'appui des divers cantons, pour la délivrance de son fils, il adressa au Petit Conseil du canton de Vaud une requête, datée du 18 avril 1804, dans laquelle nous lisons :

« Mon fils Joseph-Ant. Danauer a servi dans le régiment Schmit, canton de Glaris, en qualité de chirurgien major, pendant que ce régiment était en station en Italie, jusqu'au moment du licenciement de son régiment, pendant 13 années. Il se disposa, étant alors dans l'Isle de Sardaigne, d'y demeurer ; il fit connaissance d'une citoyenne avec laquelle il se maria et dont il a eu un enfant. Ayant disposé son épouse à partir pour son endroit natal, dans la traversée, une tourmente dont un bâtiment tunissois profita, saisit le bâti qui portait mon fils, sa femme et son enfant, qui furent transportés à Tunis, d'où ils ne peuvent être libérés que contre la finance qu'exigent ces barbares, de 450 louis d'or neufs. »

Mais revenons à Vincent Emery. La maison Cassat et C^e reçut de son correspondant à Tunis, au mois d'août 1803, une lettre par laquelle ce dernier lui faisait part, en ces termes, de ses premières démarches relatives à la mise en liberté d'Emery :

« Depuis votre lettre du 23 messidor, j'ai fait faire de suite la recherche du nommé Vincent Emery. Informé qu'il était à six lieues d'ici (Tunis), bravant dans un jardin du-dey, je le fis appeler et il s'est présenté chez moi. La lecture de votre lettre l'a rempli de joie et d'espoir, surtout quand, sur le tableau vérifique qu'il m'a fait de sa mi-

» sère, je lui ai accordé, pour subvenir à ses besoins, un quart de piastre par jour.

» Vous ne sauriez croire combien ce secours nous a attiré de bénédictions de la part de ce malheureux jeune homme ; à peine pouvait-il m'exprimer toute sa reconnaissance ; il y a été d'autant plus sensible, qu'il souffrait encore d'une bastonnade de 500 coups de bâton reçus sur tout son corps, il y a quelque temps, pour avoir tenté de s'évader avec vingt autres compagnons de son infortune. C'est depuis ce moment qu'il a été mis aux travaux les plus pénibles. »

Suivent d'autres détails sur les précautions à prendre envers le dey dans les négociations, afin de pouvoir mener l'affaire à bonne fin.

Les lettres suivantes de la maison Cassat, Blanchenay et C^e, annoncèrent enfin au Petit Conseil du canton de Vaud la délivrance du captif.

« Monsieur le Président,

Nous avons enfin l'honneur de vous annoncer l'heureuse arrivée en ce port du nommé Emery, racheté à Tunis. Dès sa sortie de quarantaine, nous voulions lui faire continuer sa route pour notre commune patrie avec ses deux compagnons d'infortune, rachetés par le canton de Berne ; malheureusement leurs passeports visés à Tunis par le chargé d'affaires de S. M. Britannique, notre Commissaire de Police n'a pas voulu y apposer son visa, qu'au préalable il n'en eût informé le Ministère de la Police à Paris. Nous avons immédiatement écrit à M. Maillardoz, envoyé suisse près de S. M. I., pour obtenir son intervention.

En attendant, ces trois malheureux sont ici sous la surveillance de la Police jusqu'à la réponse du Ministre.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Marseille, 19 vendémiaire an 13.

CASSAT et C^e.

« Monsieur le Président,

Par notre lettre du 19 vendémiaire passé, nous eûmes l'honneur de vous annoncer l'heureuse arrivée ici du nommé Emery, et la nécessité où il était d'attendre la réponse du ministre pour le visa de son passeport. Dès lors cette réponse est arrivée et le 22 vendémiaire il a continué sa route avec ses deux compagnons d'infortune.

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint la note détaillée de nos débours s'élevant à L. 3621.75 de Suisse, etc., etc.

Salut et respect.

CASSAL et C^e

Marseille, le 6 brumaire an 13. »

—————

Nous empruntons au *Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande* la pièce de vers qu'on va lire, et dans laquelle l'auteur a fait entrer avec beaucoup d'esprit les expressions les plus usitées de l'argot genevois, en matière de médecine :